

Décision N° 09/2000/CM/UEMOA

Relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la République du SENEGAL au titre de la période 2000-2002

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

VU l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

VU la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;

VU la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, de la République du Sénégal au titre de la période 2000-2002, reçu par la Commission, le 03 mai 2000 ;

VU le rapport de la Commission sur le programme visé ci dessus, transmis à la République du Sénégal, le 12 juillet 2000 ;

VU l'avis, en date du 12 juillet 2000, de la Commission ;

VU l'avis, en date du 27 juillet 2000, du Comité des Experts,

CONSIDERANT que le " Programme pluriannuel du Sénégal pour le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité ", dans ses objectifs opérationnels et sa mise en cohérence avec la politique monétaire de l'Union, est conforme aux dispositions du Pacte ; que ledit programme s'inscrit dans le processus d'ajustement économique et financier soutenu par la communauté financière internationale

CONSIDERANT que, dès 1999, l'ensemble des critères de convergence a déjà atteint ou tend vers les normes communautaires fixées pour 2002, grâce aux bonnes performances macro-économique du Sénégal au cours de ces dernières années ; que le scénario d'évolution tendancielle de l'économie suffit à la réalisation des normes communautaires pour

tous les critères en 2002 ;

CONSIDERANT que le bénéfice des mécanismes d'allègement de l'Initiative PPTE Renforcée permettrait de libérer des ressources financières supplémentaires favorisant une accélération de la croissance économique et une réduction de la pauvreté

SOUCIEUX d'une évaluation complète du sentier de convergence des différents critères et de la cohérence d'ensemble du programme, faute d'annexes sur les données macro-économiques notamment le TOFE et sur l'application des directives relatives au cadre harmonisé des Finances publiques.

DECIDE :

Article premier :

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, couvrant la période 2000-2002, de la République du Sénégal, tel qu'annexé à la présente Décision. Toutefois, il est demandé aux autorités de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la transmission à la Commission des annexes statistiques dans les meilleurs délais.

Article 2 :

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ougadougou, le 29 juillet 2000

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président

MAKHTAR DIOP

—